

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Octobre 2025

L'an 2025 et le 20 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BLIN Francis Maire

Présents : M. BLIN Francis, Maire, Mmes : LEGROS Déborah, RENAULT-CHERRIERE Alexia, MM : CHAMELOT Jérôme, DIVOUX Grégory, GOULARD Pierre, HERBIN Richard, HUTTAUX Sébastien, TINGRY Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERTRAND Armelle à M. GOULARD Pierre, BLIN Claire à M. TINGRY Olivier, MM : GUILLEMART Éric à M. DIVOUX Grégory, LAMIRAND Gilles à M. HUTTAUX Sébastien

Absent(s) : M. LONGUET Guillaume

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/10/2025

Date d'affichage : 15/10/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE REIMS, le 10/12/2024 et publication ou notification du 10/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGROS Déborah

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

- Délib n° 2025_31 : Ligne de trésorerie
- Délib n° 2025_32 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne
- Délib n° 2025_33 : Avenant à la convention de groupement avec la CU du Grand Reims : lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Délib n° 2025_34 : Autorisation de signer la convention d'adhésion au service commun "Brigade environnementale"
- Délib n° 2025_35 : Décision modificative : ajustement des crédits 2025
- Questions diverses

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur le Maire expose qu'après étude et analyse financière, la commune a un besoin réel d'une nouvelle ligne de trésorerie de 250 000 € pour pallier l'attente du versement des subventions accordées et notifiées et le reversement du FCTVA. Cette ligne sera remboursable au maximum dans un an. Il ajoute que les retards des travaux engendrent des retards des versements de subvention et de ce fait, des problèmes de trésorerie.

Il rappelle qu'une ligne de trésorerie avait déjà été décidée en 2024 et qu'elle sera remboursée le 5/11/2025.

Il propose donc les conditions du Crédit Agricole pour une nouvelle ligne de trésorerie.

Délibération 2025_31 : Ligne de trésorerie

Le Maire expose au conseil municipal que pour pallier le décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions, il envisage une ligne de trésorerie de 250 000 € correspondant aux subventions attendues et notifiées des 3 projets principaux :

- la tranche optionnelle n° 4 de la restauration de l'Eglise
- La réhabilitation de l'entrepôt communal
- la création du parking rue de l'Aubière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

1° - de prendre en considération et approuver le projet qui lui est présenté,

2° - de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de **250 000 Euros**, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, **indexés sur l'Euribor 3 mois + 0.90%**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de **0.20%**

3° - d'ouvrir au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire, M. Francis BLIN, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire souhaite ensuite que le conseil municipal statue sur le contrat d'assurances des risques statutaires. Il demande à Mme Cormier, Secrétaire de la Mairie, de bien vouloir expliquer l'intérêt de cette assurance et les différentes options pouvant s'offrir à la commune, par rapport aux agents titulaires et aux agents contractuels.

Sachant que l'assurance des risques statutaires permet à la commune d'obtenir une compensation des indemnités versées aux agents en cas de congés maladie ordinaire, longue maladie, accident de travail, maternité, paternité ..., la commune a souhaité comme depuis très longtemps adhérer au service proposé par le Centre de Gestion de la Marne, aux conditions négociées avec la CNP.

Délibération 2025_32 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la commune :

- les résultats la concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et son courtier.

Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **D'accepter la proposition suivante :**

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : Relyens SPS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
- Taux garantis pendant 2 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires**

1. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☒

Non ☐

2. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☒

Non ☐

⇒ **d'autoriser le Maire à :**

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mr le Maire expose ensuite que la répartition territoriale des conventions de soutien entre les éco-organismes a impliqué une signature de la convention entre le Grand Reims et l'éco-organisme Adelphe et non Citeo.

L'éco-organisme Adelphe, réagréé jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêté du 23 décembre 2024, propose un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024 avec le Grand Reims, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Afin d'intégrer ces évolutions dans la convention de groupement signée entre la commune et la communauté urbaine du Grand Reims, il est proposé un avenant à la convention de groupement.

Délibération 2025_33 : Avenant à la convention de groupement avec la CU du Grand Reims : lutte contre les déchets abandonnés diffus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par **la commune de TRIGNY avec le Grand Reims le 12 juillet 2024** associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au **31 décembre 2027**, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au **31 décembre 2029 maximum**,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **D'approuver l'avenant à la convention type** de groupement associé à la convention de soutien
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer ledit avenant.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose ensuite que les dépôts sauvages constituent une problématique nationale auxquels n'échappe pas le territoire du Grand Reims. Un état des lieux a d'ailleurs confirmé que de nombreuses communes membres rencontraient des difficultés à traiter cette problématique :

- *de manière unanime, les élus locaux ont pointé l'impunité des auteurs de dépôts sauvages et regrettaient que les dossiers soient si souvent classés sans suite,*
- *des outils juridiques existent pour sanctionner des auteurs de dépôts sauvages, notamment des procédures administratives, mais leur utilisation est complexe pour les maires,*
- *l'enlèvement des dépôts représente un coût important en moyens humains et/ou financiers difficilement supportable pour de nombreuses communes,*
- *enfin, trouver l'identité de l'auteur du dépôt, impératif pour mettre en place les procédures administratives et pénales, nécessite un travail conséquent d'enquête. C'est précisément sur cet aspect que les élus sont démunis et auraient besoin de soutien.*

Pour pallier ces difficultés, et conformément à l'article L.522-2 du Code de la Sécurité Intérieure, « le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, par la délibération n°CC-2023-221, en date du 16 novembre, le conseil communautaire a autorisé le recrutement de gardes-champêtres, permettant la création d'une « Brigade environnementale » ayant vocation à être mise à disposition des communes qui le souhaitent.

Il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue ainsi, en dehors des compétences transférées à l'échelon intercommunal, un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un service commun « Brigade Environnementale » porté par la Communauté urbaine du Grand Reims et mis à disposition des communes volontaires.

Le service est en phase de création et de développement. La Brigade Environnementale est compétente pour intervenir dans la limite des attributions des gardes-champêtres, sur demande de l'exécutif des communes adhérentes au service. Exceptionnellement, et jusqu'au 31/12/2028, la Communauté urbaine du Grand Reims bénéficie d'un subventionnement de la part de CITEO pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés, permettant une mise à disposition gratuite du service sur cette période.

Son coût total sera affiné une fois l'activité stabilisée et les modalités de remboursement des communes seront définies ultérieurement pour une mise en place à la fin de la période de subventionnement.

La création de service commun suppose la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de remboursement du service commun. LE Conseil municipal doit donc statuer sur la décision d'adhérer ou non au service commun « Brigade environnementale »

Mr Goulard précise que, pour avoir fait appel à ce service du Grand Reims, cela a été concluant en termes de recherche, mais la commune a dû trouver elle-même une solution pour l'enlèvement. Il reste donc en attente d'une démonstration efficace de cette brigade.

Délibération 2025_34 : Autorisation de signer la convention d'adhésion au service commun "Brigade Environnementale"

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Marne en date du 9 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **D'adhérer** au service commun « Brigade environnementale »

⇒ **d'autoriser la signature de la convention** définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

A la majorité - (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

En chaque fin d'année, il est fait un point sur les crédits utilisés et disponibles du budget afin d'ajuster pour terminer l'année budgétaire sans problème.

Mr le Maire propose donc une décision modificative d'ajustement de fin d'année

Délibération 2025_35 : Décision modificative : ajustement des crédits 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le vote du Budget Primitif, ayant eu lieu en début d'année, il est nécessaire de procéder à des modifications avant la fin de l'année pour ajuster les crédits en fonction des prévisions des derniers mois de l'année

Il présente le projet des virements de crédits pour la Commune en expliquant les motifs de ces ajustements.

Ainsi, il propose une augmentation des crédits, en équilibre en dépenses et en recette de fonctionnement de **1 500 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **de procéder aux ouvertures de crédits** proposés par Mr le Maire répartis comme suit :

- Augmentation des crédits en section de fonctionnement : **1 500 €**

selon le détail en annexe de cette délibération.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

51582 Code INSEE	MAIRIE DE TRIGNY MAIRIE DE TRIGNY	DM n°3 2025
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustements crédits 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80621 : Combustibles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-833 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 500.00 €	13 000.00 €	10 000.00 €	11 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-231-102 : Eglise	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-123 : Aménagement CD 75	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-132 : Entrepôt Communal (Ancienne grange)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-133 : Stationnement Rue de l'Aubière	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 500.00 €		1 500.00 €

Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **D2025 19 du 25/09/2025 : Acceptation devis Le Bâtiment Associé : plafond Sacristie**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de terminer les travaux de la sacristie par la pose d'un plafond. Le Bâtiment Associé s'est rendu sur place et a proposé un devis. La municipalité a étudié le devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- **de retenir l'offre de LE BÂTIMENT ASSOCIE** pour un montant total de de **2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 102 "Eglise"

- **D2025 20 du 30/09/2025 : Acceptation devis Travaux de finition à l'entrepôt communal**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de finition à l'entrepôt communal. Des devis ont été demandés et la municipalité les a étudiés.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- **de retenir l'offre de GCAM** pour un montant total de **850.00 € HT soit 1 020.00 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 132 "Entrepôt communal"

- **D2025 21 du 30/09/2025 : Acceptation devis travaux extérieurs à l'entrepôt communal**

Monsieur le Maire expose qu'il sera nécessaire au printemps de procéder aux travaux extérieurs de l'entrepôt communal.

Des devis ont été demandés et la municipalité les a étudiés.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- **de retenir l'offre de GCAM** pour un montant total de **2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 132 "Entrepôt communal"

- **D2025 22 du 17/10/2025 : Avenant n°1 : Lot n° 6 – Peintures et sol souple– Réhabilitation entrepôt communal**

Considérant qu'il a été techniquement nécessaire prévoir une cloison en placoplâtre plutôt qu'en briques plâtrières et que cette cloison doit être peinte ainsi que la porte, Monsieur le Maire propose de conclure un avenant technique au marché avec l'entreprise Le Bâtiment Associé"

La Municipalité a étudié l'avenant proposé.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

• **d'accepter de signer l'avenant technique n°1** au marché des travaux de réhabilitation de l'entrepôt communal, avec l'**Entreprise Le Bâtiment Associé** attributaire du lot n° 6 "Peintures et sol souple", pour un montant de **4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC**

- **d'accepter** les nouveaux montant du marché à : **15 519.25 € HT soit 18 623.10 € TTC**

- **D2025 23 : Avenant n°2 – Travaux de l'entrepôt communal – Lot n° 5 -Menuiserie Bois/Aménagement**

Considérant qu'il est techniquement nécessaire de poser des plinthes supplémentaires, Monsieur le Maire propose de conclure un avenant technique au marché avec les Ets LABART et CIE

La Municipalité a étudié l'avenant proposé.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

• **D'accepter de signer l'avenant technique n°2** au marché des travaux de réhabilitation de l'entrepôt communal, avec l'**Ets LABART et CIE** attributaire du lot n° 5 « Menuiserie Bois – Aménagement » pour la fourniture et la pose de plinthes supplémentaires pour un montant de **1 343.00 € HT soit 1 611.60 € TTC**

- **D'accepter** les nouveaux montant du marché à : **23 644.25 € HT soit 28 373.10 € TTC**

Compte-rendu des commissions municipales :

Gestion du Patrimoine Communal

Mr Chamelot, qui est vivement remercié par Mr le Maire pour son investissement, pallie depuis quelques semaines, l'absence du maître d'œuvre.

En effet, il a suivi les travaux depuis le 24 septembre pour pouvoir les terminer au plus vite. La mairie a convoqué les entreprises pour donner les dernières directives à chacune d'elles, notamment que tous les travaux doivent être terminés pour le 17/10/2025

A ce jour, concernant l'électricité, le bureau de contrôle est passé lundi 13/10 et le dossier a été envoyé jeudi 16/10 pour obtenir le Consuel, si c'est possible avant le mercredi 22/10 ;

L'entreprise AMV doit régler la porte, et pour ce faire, il faut déposer le vitrage.

La mairie a décidé de la date de la réception du chantier fixée au 22/10. Mme Tkint, maître d'œuvre a fixé l'heure à 8 h.

Le nettoyage devra donc se faire mardi après-midi.

Le sèche main et les notices des radiateurs sont à la mairie.

Concernant la sacristie, il reste l'électricité à faire et il a été demandé à Mme Tkint de bien vouloir procéder aux opérations de réception de chantier. Mr Blin informe de sa réponse par mail, à savoir, qu'elle était déjà passée voir les travaux extérieurs et que les travaux intérieurs ne la concernaient pas. Elle nous a informés que les documents de réceptions nous seraient transmis dès la signature des entreprises. Nous ne les avons toujours pas.

Fleurissement - Embellissement -Espaces Verts

Mr Goulard informe le conseil que l'opération "Coteaux propres" a eu lieu le 4 octobre, sous la pluie. Seulement 8 personnes étaient au rendez-vous.

Pour cette année anniversaire des 10 ans de la Champagne au Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et son partenaire la CSGV proposent aux communes à jour de leur cotisation 2025 auprès de la Mission, un kit de plantation. La commune a choisi un kit verger - 8 arbres fruitiers (2 pommiers, 2 poiriers, 2 pruniers, 2 cerisiers)

Des véhicules ont été calcinés au lieu-dit "Resilva" et des arbres se sont mis en travers de la route sur la route de Chenay

Pour l'aménagement paysager du parking de la rue de l'Aubière, Mr Goulard doit rencontrer le représentant de la société ID VERDE ; il rappelle que dans le diagnostic de Mr Delavallade, il y avait environ 140 ml de haie. Il pense également y replanter des figuiers dont les pousses ont été prélevées chez S. et S. Huttaux et entretenues par J. Lemistre

Lien Social - Culturel -Communication

Une Assemblée Générale de l'Association "La Louvière" a eu lieu le 18/10/2025. Mr Divoux rappelle que le conseil d'administration en place souhaitait souhaiter passer la main à une nouvelle équipe.

En présence de l'ancien conseil d'administration et des parents membres, le nouveau conseil d'administration a été élu, lequel a lui-même élu les membres du bureau.

- Présidente : Swann Apia
- Trésorier : Jonathan Zakreta
- Vice-Présidente : Stéphanie Betka
- Trésorier adjoint : Jonathan Gourmand
- Secrétaire : Juliette Hocdé
- Secrétaire adjointe : Florie Happillon

Mr Grégory Divoux, 1^{ère} adjoint au maire, intègre le Conseil d'Administration comme représentant du conseil municipal. Les statuts devront intégrer cette évolution.

Les Associations

Comité des Fêtes

Boum d'Halloween : 1er novembre à la salle des fêtes

Karaoké avec repas : 15 novembre à la salle des fêtes

Fabrication de décors de Noël en bois de palette, depuis plusieurs dimanche matin par les membres et pour la déco du village.

Jardin partagé

Les portes ouvertes ont eu lieu le 5 octobre et se sont bien déroulées, même si c'était tard en saison.

Des Bobines et des Sons

Projection de courts métrages et un long métrage le 22 novembre à la salle des fêtes avec restauration sur place - sur réservation

A la Croisée des Fils

Expo vente du travail des brodeuses de l'année, le 30 novembre à la mairie

Tour de table

Mr Tingry demande quand seront remplacés les mâts d'éclairage public dans la rue de Chantereine.

⇒ Mr Blin répond que la demande est en cours pour ces 2 points + celui de la rue du Haut des Noyers suite à l'incendie de la maison de Mr Sobra.

Mr Huttaux demande s'il est possible d'établir un cahier des charges dès maintenant pour la location de l'entrepôt communal, afin de pouvoir répondre aux personnes intéressées.

⇒ Mr Blin lui répond qu'une réunion de la commission "Gestion du Patrimoine Communal" sera programmée afin d'établir un cahier des charges. Suite à cela, une annonce sera diffusée.

Mr Huttaux remercie les démarches pour étoffer le marché de la commune. Ce dernier a nouvellement accueilli un boucher et un primeur. Et bientôt la pâtisserie

Mr Huttaux informe qu'il a eu des demandes pour l'organisation d'un marché de Noël le 29/11/2025, et il s'interroge sur l'opportunité de le faire dans le local communal tant qu'il n'est pas loué.

⇒ Il lui est répondu que ce local n'est pas un ERP (établissement recevant du public) et donc ne répond pas forcément aux normes.

Il tente auprès de Mr Chamelot pour occuper le quai de la coopérative mais sans succès et la salle des fêtes est louée. Cette idée sera donc reportée à l'an prochain.

Fin de séance à 21 h 30

Signature du Maire
BLIN Francis

Signature du Secrétaire de Séance
Mme LEGROS Déborah